

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 8
- +3 pouvoirs

Séance du 22.09.2022 01247.2022.9.65

*L'an deux mil vingt DEUX, le 22 septembre à 19 heures*

Date de la convocation : 16.09.2022

Date d'affichage : 27.09.2022

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC  
COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ  
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY  
D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER  
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance,  
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : GESTION FINANCIERE -Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la  
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'isolation de la toiture du bâtiment  
communal dit « de la poste » -dispositif transition écologique**

Vu les devis présentés par les entreprises CHARDEYRON pour 7 718 € + 1 200 € HT pour l'isolation chevrons, avec une option complémentaire pour 4 147,20 € HT, et COLOR POULAIN pour 6 600 €HT + 1 000 € pour l'isolation chevrons, avec une option complémentaire de 3 710 € HT,

Vu le tableau comparatif harmonisant la présentation entre options et propositions principales, faisant apparaître un coût hors isolation chevrons de 7 718 € HT pour CHARDEYRON et 7 600 € HT pour POULAIN COLOR et respectivement 11 865 HT (14 238 TTC) et 11 310 € HT (13 572 TTC).

Mme le maire propose au conseil municipal :

- D'Annuler la délibération n° 01247.2022.6.2.43 en date du 10.06.2022
- D'Accepter l'offre de l'entreprise CHARDEYRON dans son intégralité,
- Et afin de mettre ces travaux en œuvre, de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 30 % plus 10 % au titre des projets vertueux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT (HT)

Sources	Libellé	Montant	Taux	
Fonds propres		7 119 €	60	%
Emprunts		€		%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>7 119 €</b>		
Union européenne		€		
Etat – DETR ou DSIL		4 746 €	40	%
Etat - autre (à préciser)		€		%
Conseil régional		€		%
Conseil départemental		€		%
Fonds de concours CC ou CA		€		%
Autres (à préciser)		€		%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>4 746 €</b>		
<b>Total H.T.</b>		<b>11865.60€</b>	100,00	%

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

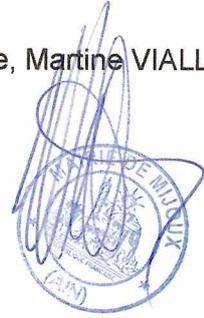
- ADOPTE l'opération d'ISOLATION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL DIT « DE LA POSTE » et le devis de l'entreprise CHARDEYRON,
- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL désigné ci-dessus ET NOTAMMENT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- DIT que cette délibération se substitue à la délibération 01247.2022.6.2.43
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 30 % plus 10 % au titre des projets vertueux et signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs

VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ  
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY  
D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER  
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le maire, Martine VIALLET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le \*\*\*\*\*  
Et de la publication, le \*\*\*\*\*